

# COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 12

**Date de convocation** : 14 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**PRESENTS** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, , BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

**ABSENTS EXCUSES** : BOURGES-VERGNE Magali (donne pouvoir à COUTURIER Michelle), GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire, RAME Liliane (donne pouvoir à BIANCO Pascal), TAVET Alain (donne pouvoir à BOUVET Remy)

**Secrétaire de séance** : Remy Bouvet

## Délibération n°65 – 2018

### FINANCES LOCALES

#### Objet : Vote des tarifs communaux 2019

Monsieur Remy Bouvet, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs pour les différents services communaux pour l'année 2019

#### 1. CAMPING :

PRESTATIONS		TARIFS T.T.C.2019
CAMPEUR	Adulte	4 €/nuitée
	Enfant de moins de 10 ans	2.3 €/nuitée
	Groupe de plus de 10 personnes	3 €/nuitée
EMPLACEMENT		3.60 €/nuitée
BRANCHEMENT ELECTRIQUE		3 €/nuitée
ANIMAUX DOMESTIQUES		1.65 €/nuitée
VISITEUR ADULTE		2.30 €/jour
DOUCHE VISITEUR		2.25 €
GARAGE MORT	Du 01/07 au 31/08 inclus	5.60 €/jour
	Du 01/09 au 30/06 inclus	1.80 €/jour
	Branchement électrique	1.10 €/jour
MACHINE A LAVER		3.50 € le jeton
FORFAIT CAMPING-CAR	Limité à 3 nuitées puis tarif camping.	13 €/nuitée pour 2 personnes puis tarif camping à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne
MOBILE HOME	Location annuelle = 1 439.26€ /an Forfait réseaux = 634.53€ /an	2073.79 € /an

	1 seule facture à l'année.	
LOCATION DU MOBILE HOME COMMUNAL ET DU CHALET		Location : 56 € /nuitée Caution : 500 € Caution ménage : 50 €

2. MAISON DE LA RANCE ET CANTINE SCOLAIRE : Pour la Maison de la Rance :

MAISON DE LA RANCE	
LOCATION AUX SEULS HABITANTS DE LA COMMUNE (40 personnes maximum)	
PRESTATIONS	TARIFS 2019
La journée <b>uniquement</b>	80.00 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	35.00 €
Caution location	210.00 €
Caution ménage	70.00 €
Caution clé	500.00 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>* La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction).</li> <li>* Une convention devra être signée entre les parties. Un état des lieux et un inventaire seront réalisés avant toute location.</li> </ul>	
ACTIVITES CULTURELLES OU SPORTIVES PRIVEES A LA MAISON DE LA RANCE (du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 juin)*	
PRESTATION	TARIFS 2019
Activité d'1 heure par semaine	144.7
Activité de 2 heures par semaine	289.4
Activité de 3 heures par semaine .....etc	434.10
Caution clé	500.00 €
Caution ménage	70.00 €
* Une convention spécifique est signée comprenant un nettoyage de la salle après utilisation. Toute heure commencée sera due.	

Pour la cantine scolaire :

CANTINE SCOLAIRE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (40 personnes maximum)	
Location exceptionnelle pour des repas familiaux à l'usage exclusif des habitants de la commune et si la salle des associations et de la culture et la maison de la Rance ne sont pas disponibles.	
PRESTATIONS	TARIFS 2019
La journée <b>uniquement</b>	80.00 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)	35.00 €
Caution location	210.00 €
Caution ménage	70.00 €
Caution clé	500.00 €
* La réservation n'est effective qu'après avoir déposé 3 chèques (un chèque du montant de la location et du chauffage s'il y a lieu, un chèque du montant de la caution location et un chèque du montant de la caution ménage qui sera retenue si le nettoyage effectué par le loueur ne donne pas satisfaction).	

3. MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE : Il est proposé de ne pas modifier les tarifs

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE		
PRESTATIONS	TARIFS 2019	
	Petite remorque	Grande remorque
Mise à disposition de la remorque pour les déchets verts	45.00 €	55.00 €
Mise à disposition de la remorque pour les encombrants sauf gravats	65.00 €	82.00 €

4. MARCHÉ-AMBULANTS-CIRQUES-MANEGES-DEBALLAGES DIVERS ;

MARCHÉ	
2018 : 4.10 € pour un emplacement d'une longueur de 6 m maximum plus 1.50 € par m supplémentaire à partir de 6m	
COMMERCES AMBULANTS	
PRESTATIONS	TARIFS 2019
Droit d'occupation sans fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	63.25
Droit d'occupation avec fourniture d'électricité pour une présence une fois par semaine	80.60
Droit d'occupation à la journée avec fourniture d'électricité	6.70
CIRQUES-MANEGES ET DEBALLAGES DIVERS	
Droit d'occupation par les cirques et les manèges	28.00 /jour
Droit d'occupation par les déballages divers	12.0 jour /:

5. TARIFS PRODUITS MAIRIE ANNEXE

PRODUITS	TARIFS 2019
Photocopie A4 noir	0,25€
Photocopie A4 couleur	0,50€
Photocopie A3 noir	0,50€
Photocopie A3 couleur	1,00€
Livre Doris et dorissiers	15.00€

6. TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET DU COLOMBARIUM

	Tarifs 2019 :
Concession 15 ans :	103.00 € les deux mètres carrés
Concession 30 ans :	206.00 € les deux mètres carrés
Caveau provisoire	3,00 € par jour
Columbarium (concession trentenaire) Rétrocession obligatoire et automatique à la commune en cas de départ des urnes contenues dans les cases	Case familiale pouvant contenir 4 urnes maximum : 394.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de tarifs pour l'année 2019

## Délibération 66 – 2018

FINANCES LOCALES

**Objet : BUDGET PORT : VOTE DES TARIFS 2019.**

Vu le Code des Ports Maritimes

Après avis favorable du Conseil Local des usagers du Port de Plaisance réuni le 13 décembre 2018

Il est proposé aux conseillers de reconduire les tarifs 2018 :

MOUILLAGES EN ZONES D'ECHOUAGE			
LONGUEUR DES UNITES	TARIF MENSUEL HORS TAXES 2019 en €	FORFAIT ANNUEL HORS TAXES 2019 en €	TARIF JOURNALIER 2019 en €
De 0,00 à 5m et doris	72.68	37.17	4.61
De 5,01m à 6m maximum	154.44	78.99	4.61
MOUILLAGES EN EAUX PROFONDES			
	TARIF MENSUEL HT 2019 en €	TARIF ANNUEL HT 2019 en €	
De 0,00 à 6m	169.18	384.82	
De 6,01 à 7m	173.82	418.28	
De 7,01 à 8m	200.78	493.58	
De 8,01 à 9m	226.79	552.13	
De 9,01 à 10m	265.83	627.41	
De 10,01 à 11m	275.15	669.24	
Au-delà de 11m	287.23	744.53	
<b>TARIF 2019 RANGEMENT DES ANNEXES SUR RACK ET SUR LE PARKING ENTRE LE 11 ET LE 23 QUAI DE RANCE :</b>			
<b>16.99 €</b>			
<b>TARIF VISITEUR 2019 : 8.66 € HT</b>			
TARIF HIVERNAGE DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE AU 15 AVRIL* 2019			
*Pénalités en cas de non-respect de la période d'hivernage : 27.21 € / JOUR			

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve les propositions de tarifs 2019 à l'unanimité

## Délibération n°67 - 2018

FINANCES LOCALES :

**Objet : DELIBERATION PORTANT SUR UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMERCE ET HABITAT pour l'acquisition de l'Ecole Notre Dame.**

Considérant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer l'acquisition de l'Ecole Notre Dame

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

M. BOUVET Rémy, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les différentes propositions reçues des organismes bancaires suivants : Banque des Territoires, Crédit agricole d'Ille et Vilaine et du Crédit Mutuel de Bretagne

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'offre de prêt proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne qui propose l'offre la mieux disante.

Montant du prêt en euros	250 000€
Objet	Acquisition de l'Ecole Notre Dame
Durée	240 mois,
Taux fixe (% l'an)	1.62 %
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Montant des échéances	3 664,81€
Type de Prêt	Cold Cite gestion- Fixe
Frais de dossiers	375€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de contracter un prêt d'un montant de **250 000.00 €** auprès du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions indiquées ci-dessus,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt

## Délibération n°68 - 2018

### FINANCES LOCALES

#### Objet : Décision modificative Budget Commune N°2 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2018,

Afin de pouvoir régler les factures présentées par l'entreprise Colas suite aux travaux de voirie effectués rue de Cohignac, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2018 :

DESIGNATION	BP 2018	DM n°2	Nouveau Budget
<b>INVESTISSEMENT OPERATION d'EQUIPEMENT 46 : voirie et création de stationnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation de crédits</b>	
<b>TOTAL D - 2151 Réseaux de voirie</b>	<b>50 000.00</b>	<b>51 000.00</b>	<b>101 000.00</b>
<b>TOTAL D - 21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>50 200.00</b>	<b>51 000.00</b>	<b>101 200.00</b>
<b>INVESTISSEMENT OPERATION d'EQUIPEMENT 171 : Création d'une structure sportive multi-activités</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Variation de crédits</b>	
<b>D 2313-Constructions</b>	<b>200 000.00</b>	<b>-51 000.00</b>	<b>149 000.00</b>
<b>TOTAL D- 23 Immobilisations en cours</b>	<b>200 000.00</b>	<b>-51 000.00</b>	<b>149 000.00</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## Délibération n°69 - 2018

### FINANCES LOCALES

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges Transférées de SMA, concernant le transfert des compétences Eaux Pluviales Mission Locale et Taxe de Séjour**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le conseil communautaire ont émis un avis favorable au calcul du transfert de charge découlant du transfert de la compétence « Eaux pluviales » « Mission Locale » et Taxe de séjour.

La CLECT a évalué la charge transférée par les communes correspondant à la contribution versée afin de déduire cette somme de l'attribution de compensation. Le total de la charge est estimée à :

Mission locale : 584€

Eaux pluviales :

Section de fonctionnement (entretien) : 3065 €

Section d'Investissement (renouvellement) : 9 796€

Taxe de séjour : 4664€

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois suivant la notification du rapport. Lorsque la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement) aura donné un avis favorable, le conseil communautaire fixera le montant définitif de l'Attribution de compensation 2018.

Vu le rapport du 22 mai 2018 établi par la CLECT,

Vu la délibération n°28-2018 du Conseil communautaire en date du 21 juin 2018 approuvant le rapport définitif de la CLECT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au rapport de la CLECT pour les compétences Eaux pluviales, Mission Locale et Taxe de séjour

## Délibération n°70 - 2018

### URBANISME

**Objet : Extension Eclairage Public autour de la mairie. Approbation de l'étude du SDE35.**

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 nous fait parvenir l'étude détaillée pour une extension de l'éclairage public autour de la Mairie accompagnée du tableau de financement joint en annexe afin que le Conseil Municipal délibère en vue de la présentation du dossier au prochain bureau syndical.

#### ETUDE DETAILLEE CALCUL PREVISIONNEL DES PARTICIPATIONS EN EUROS (durée de validité: voir le courrier d'accompagnement)

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER				
	Réseaux électriques	Eclairage public	Divers	Total Travaux
Montant H.T. révisé et arrondi		16 800,00		16 800,00
T.V.A.		3 360,00		3 360,00
Montant T.T.C.		20 160,00		20 160,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES				
Montant subventionnable		16 800,00		16 800,00
Au taux de		41,1%		
Montant des subventions		6 904,80		
Montant des subventions		6 904,80		6 904,80
TVA avancée par le maître d'ouvrage		3 360,00		3 360,00
Reste à charge bénéficiaire		9 895,20		9 895,20
TOTAL RECETTES		20 160,00		20 160,00
Rappel à charge bénéficiaire en Euros		9 895,20		9 895,20

- l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'extension de l'éclairage public autour de la Mairie tel qu'indiqué au plan pour un montant restant à charge de la commune de 9895.20€.
- la réalisation les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu.
- Le versement la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- 

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux

Affiché le 21 décembre 2018

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire,  
Pascal BIANCO

Le secrétaire de séance,  
Remy Bouvet

